



PROCES – VERBAL
Séance du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2025, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges se sont réunis dans la salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14
Date de convocation		
03 mars 2025		
AFFICHAGE/PUBLICATION <i>article L2121-25 du CGCT</i>		
03 mars 2025		

Présents :

Mmes BERNARD Micheline, BALLANGER Amandine, BERSOUT Stéphanie, DRAPEAU Claire, LE ROCHELEUIL Angélique, VILLAUDY TALLEC Isabelle, Mrs BARITEAU Philippe, BERNARD Gilbert, DURRANT Arnaud, FRIDJA Olivier, LUCAS Cédric, TERRIEN Philippe formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de **quatorze membres**.

A donné pouvoir :

Madame GONÇALVES donne pouvoir à Monsieur LUCAS Cédric.
Monsieur AUMONT Charles donne pouvoir à Monsieur BARITEAU Philippe.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle VILLAUDY TALLEC est élue secrétaire de séance.

1°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/01/2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 20 janvier 2025.

2°) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Madame le Maire, informe l'Assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les Élus et les Citoyens, si le législateur en décide ainsi. Elle rappelle que le Conseil Municipal a délibéré pour instituer le CFU pour les comptes de l'exercice 2024.

Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le Comptable Public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'Ordonnateur et le Comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du Budget Principal.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Philippe BARITEAU, en sa qualité de 1^{er} Maire-Adjoint.

Monsieur Philippe BARITEAU, soumet à l'Assemblée Délibérante, le CFU 2024 du Budget Principal dressé par Madame le Maire. Le Compte Financier Unique fait ressortir les résultats suivants :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	2 386 571,96
	Réalisé :	833 831,25
	Reste à réaliser :	161 289,90
Recettes	Prévu :	2 386 571,96
	Réalisé :	649 463,50
	Reste à réaliser :	451 246,52
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	1 320 555,19
	Réalisé :	922 134,78
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 320 555,19
	Réalisé :	1 315 054,18
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice ;</u>		
Investissement :		- 184 367,75
Fonctionnement :		392 919,40
Résultat global :		208 551,65

Après présentation de ce dernier, Madame le Maire, quitte la salle et Monsieur Philippe BARITEAU invite l'Assemblée à se prononcer sur le CFU 2024.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le CFU 2024.

3°) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, Micheline BERNARD, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, le 10/03/2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

▶ Un excédent de fonctionnement de :	79 091,21
▶ Un excédent reporté de (Recettes 002/2023) :	313 828,19
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	392 919,40
▶ Un déficit d'investissement de :	184 367,75
▶ Un excédent des Restes à Réaliser de :	289 956,62
Soit un excédent de financement de :	105 588,87

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	392 919,40
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	392 919,40
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	184 367,75

4°) ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la Convention opérationnelle N°17-19-128 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg signée le 21 Octobre 2019 entre la Commune de FORGES et l'EPFNA.

Le Bien immobilier concerné, sis 7 Rue de la Mairie provient de la division de la parcelle AA 169 en 2 lots :

AA253 : Maison acquise par la Commune le 30 Août 2022 pour 69 164,- €uros HT

AA254 : Hangar en brique et jardin pour 41a 41ca.

Madame le Maire expose le détail du prix de cession tel que prévu par la Convention et Arrêté au 01/02/2025 :

Détail du prix de cession (HT) arrêté au 01/02/2025 :

● Acquisition :	81 836,00 €
▶ Frais d'actes et huissier non soumis	85,62 €
● Autres dépenses à l'achat :	
▶ Frais d'acte et huissier HT	3 972,84 €
▶ Frais d'agence	7 500,00 €
▶ Frais de géomètre	1 402,70 €
▶ Etudes & diagnostics	8 302,00 €
● Autres dépenses durant le portage :	
▶ Impôts	1 450,00 €
▶ Assurance	62,40 €

Prix de cession HT	104 611,56 €
TVA sur marge	4 537,99 €
Prix de cession TTC	109 149,55 €

Ces explications entendues, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'accord de cession entre la Commune et l'EPFNA.

5°) CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME : CONSULTATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (RISQUE SANTÉ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs Agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11/02/2025 ;

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- ▶ **Le risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- ▶ **Le risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par Agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des Collectivités Territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique.

Le Conseil Municipal décide de donner mandat au CDG17 pour la réalisation d'une mise en concurrence pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.

6°) FINANCES

- Tarif Transgourmet :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le contrat établi entre la Collectivité et la Société TRANSGOURMET OPÉRATIONS ainsi que le protocole de partenariat « e-Quilibre ».

Le tarif 2024 s'élevait à 2,281 €uros HT le repas complet.

La société TRANSGOURMET OPÉRATIONS propose un tarif à 2,338 €uros HT depuis le 1^{er} Janvier 2025.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le tarif TRANSGOURMET OPÉRATIONS de 2,3380 €uros HT.

- Avenant n°1 acte d'engagement Maîtrise d'œuvre de l'Espace Culturel / Lieu Partagé :

Madame le Maire rappelle la délibération du 11 Décembre 2023 pour le projet de l'Espace Culturel / Lieu Partagé et le choix du cabinet de Monsieur Éric FRAIRE comme Maître d'œuvre.

L'acte d'engagement a été signé le 2 Janvier 2024.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 400 000,- €uros HT, pour une réhabilitation et reconversion de la maison d'habitation.

Madame le Maire rappelle que le projet a évolué et que le Conseil Municipal s'est orienté vers la solution de démolition suite à des problèmes de structure entraînant un surcoût financier important.

L'avant-projet définitif présenté par le Maître d'œuvre s'élève à 634 720,- €uros HT.

La rémunération de la Maîtrise d'œuvre étant fondée sur le coût des travaux, Madame le Maire présente à l'Assemblée l'incidence financière sur le marché public.

Montant de l'avenant : 19 245,60 € HT, soit 23 094,72 € TTC

Par conséquent, le nouveau montant du marché public s'élève à : 72 045 ,60 € HT, soit 86 454,72 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n°1 de la Maîtrise d'œuvre.

7°) PERSONNEL COMMUNAL

- Recrutement

Madame Isabelle VILLAUDY TALLEC, Maire-Adjointe, rappelle la procédure de recrutement pour remplacer un agent technique polyvalent (encadrement pause méridienne, entretien du réfectoire et des classes).

Trois candidats ont été reçus en entretien. La commission propose de retenir la candidature de Madame Clélia ATTANA à compter de la rentrée de septembre 2025.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette proposition.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Nathalie VEDIÉ, agent en disponibilité jusqu'au 30 mai 2025, a sollicité un congé de proche aidant à suivre.

8°) SUPÉRETTE API

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée de l'avancée des travaux.

Le Conseil Municipal valide devis de l'entreprise LONGUÉPÉE pour le revêtement bicouche de la plateforme soit un coût total de 20 370,24 Euros TTC.

La société API va fournir à la collectivité, aux associations et entreprises communales une carte professionnelle offrant une réduction de 5 % ainsi que différents lots lors d'organisation de fêtes communales.

La supérette va être installée dans la 2^{ème} quinzaine de mars. L'ouverture est prévue le vendredi 11 avril à partir de 9 heures.

L'inauguration officielle par les 2 co-fondateurs d'API « Les super Supérettes » Messieurs Alex GRAMMATICO et Julien NAU et la municipalité aura lieu le 11 avril à 16 h 30.

9°) ÉGLISE : RESTAURATION DES INTÉRIEURS

Mr Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, annonce au Conseil Municipal la réunion du 13 mars avec l'architecte Madame LAMBERT afin d'organiser le début de la restauration des intérieurs.

En amont, Madame le Maire souhaite faire le point financier sur ce dossier.

10°) DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, rapporte à l'Assemblée le projet de DECI construit par la RESE et qui doit être envoyé au Service de Défense d'Incendie et de Secours pour validation.

11°) UNIMA : SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité le bureau d'études de l'UNIMA pour étudier le schéma directeur d'assainissement pluvial.

12°) QUESTION DIVERSES

- Madame Isabelle VILLAUDY-TALLEC informe l'Assemblée que l'ONG BLEU VERSANT fera sa réunion de restitution pour la renaturation de la cour d'ici quelques semaines.
- Une réunion de la commission budget est prévue le 24 mars à 18 h 30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est programmée le lundi 07 avril à 20 h 00.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le secrétaire de séance
Isabelle VILLAUDY TALLEC

Le Maire
Micheline BERNARD

